

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 08/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

IPAQ

Rue du Pont du Bois
33450 IZON

Références : 2024-088
Code AIOT : 0100039335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2024 dans l'établissement IPAQ implanté Rue du Pont du Bois 33450 IZON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courriel du 30/01/2024, M. Kevin Bell, Managing Director Maltha Group, a informé la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde, le Sous Préfet de Libourne et l'Inspection des installations classées d'une pollution importante concernant un site illégal ICPE inconnu de la DREAL, sur la commune d'Izon. Le courriel était accompagné d'une explication de la situation, de diverses pièces administratives et d'un diagnostic des sols.

En résumé, ce qui ressort du courrier transmis :

le site, exploité par la société IPAQ, était inconnu de l'inspection. Il s'agissait d'un site illégal car il aurait dû être soumis à autorisation pour tri de déchets ménagers notamment. Il a cessé son activité en 1991. L'activité de collecte de verre a été transférée sur une parcelle proche, et est aujourd'hui exploitée par Maltha. Maltha a racheté IPAQ et se retrouve donc propriétaire du site de la rue du pont du bois. Les sols sont massivement pollués, notamment en hydrocarbures (taux plus

de 7 fois supérieurs à la valeur d'acceptabilité en déchets inertes (usage non sensible)). Les effets hors site, par les eaux souterraines, sont quasiment certains : en arsenic, fer et ammonium Maltha n'a pas d'information sur la présence de puits dans les pavillons voisins (ni sur la présence d'un captage d'AEP, non mentionné dans leur courrier). Le groupe Maltha souhaite réaliser la mise en sécurité et ne se dédouane pas de sa responsabilité. Aussi, Maltha propose de réaliser une enquête de voisinage pour déterminer si des puits sont utilisés et proposer les mesures, notamment de restriction d'usage, qui s'imposeraient dans ce cas Avant de réaliser cette enquête de voisinage, Maltha propose une réunion avec les différents acteurs. L'inspection s'est déplacée sur site dès le lendemain matin pour constater l'état du site et noter les principales informations nécessaires concernant l'environnement immédiat du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IPAQ
- Rue du Pont du Bois 33450 IZON
- Code AIOT : 0100039335
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société IPAQ a exploité de manière illégale, sur ce site et dans les années 90, une activité de récupération de verre. Des activités de transit de déchets ménagers, dont des piles, et de stockage de carburant, auraient également été exercées.

Une réunion présidée par le Sous Préfet de Libourne a été proposée à l'exploitant le lundi 5 ou mardi 6 février, en présence de l'IIC et de l'ARS.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 31/01/2024, article 512-75-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de corroborer les éléments relatifs à l'environnement immédiat mentionnés dans le diagnostic transmis par la société Maltha. Des éléments devront cependant être précisés, notamment concernant la proximité d'un lac où la pêche est pratiquée, en particulier en confirmant le sens d'écoulement de la nappe, et d'élevage de volailles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/01/2024, article 512-75-1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la situation du site et de son environnement
Prescription contrôlée :

I.-La cessation d'activité est un ensemble d'opérations administratives et techniques effectuées par l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement afin de continuer à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, lorsqu'il n'exerce plus les activités justifiant le classement de ces installations au titre de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 sur une ou plusieurs parties d'un même site.

La cessation d'activité se compose des opérations suivantes :

1° La mise à l'arrêt définitif ;

2° La mise en sécurité ;

3° Si nécessaire, la détermination du ou des usages futurs selon les modalités prévues aux articles R. 512-39-2, R. 512-46-26 et R. 512-66-1 ;

4° La réhabilitation ou remise en état.

Constats :

Suite à la transmission par l'exploitant de la synthèse de l'état de connaissance sur la qualité des milieux (diagnostic pollution sur le site et autour de ce dernier), l'inspection a pu constater sur la parcelle AV 68 sis rue du pont du bois à Izon que :

- l'activité avait définitivement cessé;
- le site est bien clôturé et inaccessible;
- trois piézomètres sont effectivement présents sur le site, et cadenassés;
- un piez'air semble être en place;
- la végétation sur le site n'est pas de type agricole, mais le site demeure débroussaillé..

L'inspection a pu constater dans l'environnement du site que :

- le site se trouve au milieu d'une zone pavillonnaire;
- les habitations semblent datées des années 90, au vu des photos aérienne, mais aussi d'une zone d'étangs créés, apparemment en réhabilitation d'anciennes carrières;
- aucun puits dans les jardins à proximité n'est visible. La proximité de la nappe phréatique et la présence de potagers aurait pu cependant inciter à recourir à des puits domestiques : une recherche s'avère indispensable. A noter qu'au Nord de la parcelle deux puits sont déclarés sur les bases de données du BRGM;
- la présence de plusieurs élevages domestiques de volailles (poules et oies);
- la présence du Lac de Labrousse, dans lequel des activités de pêches de truites et de carpes sont pratiquées. Ce lac n'est pas mentionné dans les éléments transmis par l'ancien exploitant, mais celui-ci a considéré, sur la base de ses analyses, que la nappe s'écoule vers la Dordogne, le lac de Labrousse étant donc en amont hydraulique. Ce point pourra néanmoins faire l'objet d'une demande de complément. Deux étangs, situés au Sud Est et au Sud Ouest du site sont privés et entourés de murs : il n'a pas été possible de vérifier si la pêche y était pratiquée. Seules des vignes ont pu être vues en termes d'agriculture.

Type de suites proposées : Sans suite